

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA
1^{ère} Course « Côte du Sommet »
14 septembre 2008**

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer

I. PROGRAMME PROVISOIRE

29.08.08	24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
13.09.08	16h00 – 18h30	Vérifications administratives et techniques officielles facultatives
14.09.08	06h15 – 07h30	Vérifications administratives et techniques officielles
	08h15 – 12h00	Essais officiels
	13h00 – 17h30	Manches de course
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.1 L'écurie des Orçons par le comité de la course « Côte du Sommet » organise le 14 septembre 2008 la course de côte REGIONALE « Côte du Sommet ».

01.2 Visa CSN N°08-044/R

01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

02.1 Le président du comité d'organisation est
Denis Thiévent, Péchillard 38, 2875 Montfaucon
Tél : 032 955.15.20 Fax : 032 955.15.24 E-mail : thievent@net2000.ch

02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :

Course « Côte du Sommet », Michel Collin, Champs St-Martin 28, 2942 Alle

Tél : 032 4 214 214 Fax : 032 4 214 215 E-mail : michel.collin@zurich.ch

02.3 Directeur de course : Michel Collin. Tél : 032 4 214 214, Fax 032 4 214 215
Directeur de course, adj : Pascal Favre
Directeur de course, adj : Pierrot Freudiger
Commissaire sportif : Hubert Wenger (C), Flavio Rossi, Roland Piquerez
Secrétaire de l'épreuve : Chantal Schlienger
Commissaire technique : Papaux Olivier – Ansermot Michel (C)
Commissaire à la vérification : Martin Muller
Chronométrage : Fafatiming
Jury : Les Commissaires Sportifs

Art.3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau d'affichage placé à proximité du départ.

III . DISPOSITIONS GENERALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les course de côte et au règlement particulier.

04.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :

- Championnat FREA
- Championnat Nord-Ouest
- Championnat ACS, section Les Rangiers
- Championnat ACS, section Bâle

Art.5 Parcours

05.1 L'Epreuve se déroulera sur le parcours allant de du village de Develier-Dessus au lieu-dit Le Sommet. Le départ est situé dans le milieu du village, l'arrivée à lieu au sommet du col. La longueur est de 3'700 mètres, 4 chicanes de ralentissement. Pente max. 9%, pente moyenne 7,9% avec dénivellation de 293 m

Art.6 Véhicules admis

06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marques correspondante :

Tous les groupes à l'exception des Groupes : SP, C, D/E2.
Sont également admis les véhicules des Catégorie L1, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

Art. 7

Equiperment des véhicules

07.1

Les véhicules et pilotes des catégories L1, L2, L3 et L4 doivent se conformer **aux minimum aux équipement de sécurité applicables en Groupe SuperS.**

Art. 8

Equiperment de sécurité des pilotes

08.1

Le port du casque ainsi que celui du **HARNAIS** est obligatoire.

(harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.)

Art. 9

Concurrents et conducteurs admis

09.2

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGIONALE ou de degrés supérieur de l'ASS

Art. 10

Demandes d'engagement et inscriptions.

10.1

Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse internet suivante :

www.ecuriedesordons.ch/manifestation course « Côte du Sommet »

Délai d'inscription : 29 août 2008 à 24 heures (timbre postale, courrier A)

10.2

Le nombre de participants est limité à 150

10.6

Les doubles départs ne sont pas autorisés.

Art. 11

Droit d'engagement

11.1

Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 250.-- Et sont à verser au C.C.P. 25-7168-8 Raiffeisen du Clos du Doubs 2882
St-Ursanne, compte Course « Côte du Sommet »
N°58 000 000 359 201 80 058

Art. 13

Réserves, texte officiel

13.4

En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi

Art. 19

Vérification technique

19.1

Les contrôles administratif et technique, auquel vous devez vous présenter à l'heure indiquée ci-dessous aura lieu au garage Pierre Steullet, 300 mètre avant l'entrée du village de Develier. Premier garage à gauche depuis Delémont-A16

Date	N° de départ	Heures
------	--------------	--------

14.09.08	0 - 100	06h15 – 06h50
----------	---------	---------------

14.09.08	100 et +	06h51 – 07h30
----------	----------	---------------

Un contrôle administratif et technique facultatif aura lieu le samedi 13 septembre 2008 de 16h00 à 18h30

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21

Reconnaissance / essais

21.2

Deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées. La première manche faisant office de reconnaissance.

21.3

Seuls les véhicules ayant passé la vérification technique seront admis aux essais.

Art. 22

Course

22.2

L'épreuve se disputera en deux manches

22 DP

Les pénalisations suivantes seront appliquées :

- Renversement ou déplacement d'une chicane hors de ses marques :10sec.

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art. 26

Classement

26.1

Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22 DP du règlement particulier)

26.2

En cas d'égalité de temps, le temps total des 2 manches sera déterminant

IX . PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29

Prix et coupes

29.3

Chaque concurrent recevra un prix souvenir

Art. 30

Remise des prix

30.2

La remise des prix se déroulera à la cantine de départ. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 **Essai clandestins**

41.1 **Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur ou la gendarmerie cantonale suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve, SANS REMBOURSEMENT, du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.**

Alle, le 14 juillet 2008

Le Directeur de course : M. Collin